



STOUMONT
Point de vue NATURE !

DECRET VOIRIE COMMUNALE

PUBLICATION

Le Collège communal porte à la connaissance du public que, en séance du 28.08.2025, le Conseil communal a décidé la suppression du sentier communal n°63 à Stoumont à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Stoumont repris à l'atlas des chemins vicinaux de Stoumont, conformément aux plans dressés par le géomètre Jean-Luc BLAISE en date du 20.06.2024. (Références communales: V/2024/0005)

Tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon par envoi recommandé dans un délai de quinze jours à dater du jour qui suit la date d'affichage.

Ci dessous, le texte intégral de cette décision :

« *Le Conseil communal,*

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de Permis Voirie introduite par Madame Marie-France MAGAIN, domiciliée Village 48 à 4987 STOUMONT, Monsieur Jean-Marc MAGAIN, domicilié rue Coirville 9 à 4950 WAIMES et Madame Isabelle MAGAIN, domiciliée route de Hautregard 8 à 4910 La Reid ayant trait à un terrain sis Village, 48 et 65, cadastré 1re division, section C n°984/ C - 986/A - 997/D concernant la suppression du sentier communal n°63 à Stoumont ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre Jean-Luc BLAISE en date du 20/06/2024 ;

Vu l'estimation du notaire Bernard CESAR en date du 25/03/2025 sur la plusvalue résultant de cette opération ;

Vu l'avis du Service technique provincial du 08/11/2024 qui précise que le projet ne soulève pas d'objection de la part de son service ;

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes : Considérant que le sentier n'est plus utilisé depuis de nombreuses années excepté par Madame Marie-France MAGAIN pour se rendre dans la maison au n° 65 où vivait sa maman ; Considérant que l'habitante de cette maison est à présent décédée et que les héritiers, cités plus haut, souhaitent vendre le bien ; Considérant que le sentier n'a plus d'utilité particulière et que la suppression de celui-ci permet d'actualiser la situation de fait ;

Considérant que suite à l'enquête publique réalisée du 28/05/2025 au 26/06/2025, aucune réclamation n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ; Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er De supprimer le sentier communal repris à l'Atlas des Chemins et sentier vicinaux de Stoumont sous le sentier n°63, tel que défini au plan susdécrit.

Article 2 De réclamer aux demandeurs la plus-value résultant de cette opération ainsi que les frais engendrés par l'instruction du dossier. Les frais afférents à cette opération sont à charge exclusive du demandeur (plus-value, frais de dossier, de publicité et notariés).

Article 3 La présente délibération sera transmise au Service technique provincial aux fins de la création du nouvel Atlas numérique et au Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour information. ... »

Stoumont, le 12.09.2025

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet